

POINT SUR L'EVOLUTION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

SOMMAIRE

Les différentes étapes depuis 2006.....	1
Les hypothèses de travail évoquées par Mme Lagarde lors de l'atelier de travail de la conférence nationale des exécutifs du 10 avril 2009 et du 8 juillet 2009.....	2
Les propositions des associations d'élus locaux.....	5
Les propositions de Mme Laurence Parisot, présidente du Medef.....	6
Les propositions relatives aux finances de la mission temporaire sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales (dite « mission sénatoriale Belot »).....	6
Les propositions de la mission d'information de la commission des finances de l'Assemblée Nationale.....	7
Les décisions du Bureau de l'AMF du 24 juin 2009.....	9

LES DIFFERENTES ETAPES DEPUIS 2006

- Tout d'abord, un **rappel de l'évolution du dossier « réforme de la fiscalité locale »** :
 - **décembre 2006** : présentation par le **Conseil économique et social** d'un **rapport** dénommé « fiscalité et finances publiques locales : à la recherche d'une nouvelle donne »,
 - **novembre 2007** : présentation d'un **rapport commun**, intitulé « pour une réforme du système fiscal local », par l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France et l'Association des Régions de France, intitulé « pour une réforme du système fiscal local », établi en vue de mettre en œuvre les principales propositions du rapport du CES,
 - **23 octobre 2008** : annonce par le Président de la République d'un **dégrèvement total et permanent des investissements nouveaux**,
 - **5 février 2009** : annonce par le Président de la République de la **suppression de la TP** (en fait de la **part EBM**),
 - **février et mars 2009** : établissement, par un groupe de travail AMF – ADF – ARF, d'un **document** précisant les **conditions de mise en œuvre** de la **réforme de la fiscalité locale** préconisées par les trois associations,
 - **22 avril** : **validation** par le **Bureau de l'AMF** du **document commun** AMF – ADF – ARF (puis, dans la foulée, par les instances de l'ADF et de l'ARF),
 - **23 avril** : **réunion technique** à Bercy, au cours de laquelle des **simulations** ont été **demandées** (suivie de trois autres réunions, les 14 et 26 mai et 8 juin),
 - **27 avril** : **rencontre** avec l'**ensemble des associations catégorielles de maires et de présidents de communautés** (maires ruraux, petites villes, villes moyennes, grandes villes, communautés urbaines, communautés de France). Après cette réunion, un **communiqué de presse** commun a été diffusé, rappelant :
 - . la promesse du gouvernement de **garantir aux collectivités locales le niveau actuel** de leurs **ressources**,
 - . la nécessité de **maintenir un lien économique fort entre entreprises et territoires**,
 - . le **refus de reporter la charge fiscale actuelle des entreprises sur les ménages**,
 - . la nécessité d'**améliorer l'équité de l'impôt économique local**,
 - **19 mai** : **séminaire** du **Comité des finances locales** sur la **taxe professionnelle** (à huis clos),
 - **27 mai** : **rencontre** des associations d'élus avec **Mme Laurence PARISOT**, présidente du MEDEF,
 - **27 mai** : **rencontre** des associations d'élus avec **Mme LAGARDE**, **Mme ALLIOT-MARIE** et **M. WOERTH** (ultime rencontre prévue début juillet),
 - **10 juin** : **audition** de l'**AMF**, de l'**ADF**, de l'**ARF** et de l'**AdCF** par la **mission d'information sur les relations financières entre l'État et les collectivités locales** de la commission des finances de l'**Assemblée Nationale**, qui a présenté aux associations le schéma de réforme de la **taxe professionnelle** qu'elle entend proposer,

- **7 juillet** : séminaire du **Comité des finances locales** sur la taxe professionnelle (à huis clos),
- **8 juillet** : rencontre des **associations d'élus** avec **Mme LAGARDE, M. HORTEFEUX et M. MARLEIX.**
- Les **différents schémas de réforme** présentés à ce jour ont été proposés par :
 - **Mme LAGARDE**, le 10 avril et le 8 juillet 2009, lors des 1^{er} et 3^{ème} ateliers de travail de la Conférence nationale des exécutifs,
 - **Mme PARISOT**, présidente du Medef, le 16 juin, lors de sont point presse mensuel,
 - la « **mission sénatoriale BELOT** », le 1^{er} juillet,
 - les **associations d'élus**, le **27 mai**, lors du 2^{ème} atelier de la CNE,
 - la mission d'information de la **Commission des finances de l'Assemblée Nationale**, le 10 juin.

**LES HYPOTHESES DE TRAVAIL EVOQUEES PAR MME LAGARDE
LORS DE L'ATELIER DE TRAVAIL DE LA CONFERENCE NATIONALE DES EXECUTIFS DU 10 AVRIL 2009**

compensation de la suppression de la part EBM de la TP (- 22,2 milliards d'euros)

participation au plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée (+ 0,4 milliard d'euros)

transfert de la cotisation minimale de TP (en augmentation supposée)	- en milliards d'euros -	+ 6,4
transfert de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TASCA)		+ 2,8
transfert de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)		+ 3 à 4
transfert de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)		+ 0,6
transfert des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)		+ 0,3
hausse de la part foncière de la TP (imputée sur la cotisation minimale)		+ 1,1
augmentation d'impôts locaux sectoriels payés par les entreprises		+ 1,2
transfert budgétaire (dans les limites fixées par le principe constitutionnel d'autonomie financière) ⁽¹⁾		+ 7 à 8

- Une **option** de mise en œuvre de cette hypothèse a été **proposée le 18 juin**, lors d'une réunion technique :

	État	entreprises	bloc local	départements	régions	chamb. consul.
réforme de la taxe professionnelle	14,9	8,1	- 13,0	- 6,7	- 2,3	- 1,0
participation au plafonnement VA	- 0,6	-	0,1	0,3	0,3	-
transfert de la cotisation minimale	- 6,4	-	-	3,3	3,1	-
transfert des TASCA	- 2,8	-	-	2,8	-	-
transfert de TIPP	- 3,1	-	-	3,1	-	-
transfert de la TASCOM	- 0,6	-	+ 0,6	-	-	-
transfert des DMTO	- 0,3	-	+ 0,2	0,1	-	-
hausse de la part foncière de la TP	- 0,8	- 0,9	1,7	-	-	-
taxes locales sectorielles	- 0,3	- 0,9	1,2	-	-	-
contribution budgétaire (minorant)	- 5,3	-	0,4	3,7	1,2	-
transfert de toute la TP foncière au bloc local (communes et EPCI)	-	-	2,3	- 1,7	- 0,6	-
transfert de TFPB des régions et de toute la TFPNB au bloc local	-	-	1,8	- 0,1	- 1,7	-
transfert de toute la TH au bloc local	-	-	4,8	- 4,8	-	-
solde : autre recettes à trouver	- 5,3	6,3	0,0	0,0	0,0	- 1,0

⁽¹⁾ Le rapport Balladur précise que des transferts de dotations ne sont envisageables que dans la limite de **6,1 milliards** d'euros, afin de respecter le principe constitutionnel d'autonomie financière.

Des estimations plus fines donnent (sous réserve d'approfondissement) les résultats suivants :

- 1,0 milliard maxi pour le bloc local (communes et EPCI),
- 3,8 milliards maxi pour les départements,
- 1,3 milliard maxi pour les régions.

- Le **coût** de la réforme serait de **8,1 milliards d'euros** net d'impôts sur les sociétés, avant mesures nouvelles, et de **6,3 milliards d'euros**, après **hausse de la part foncière** et mise en place de **taxes sectorielles**.

☞ *Ce schéma n'est pas apparu satisfaisant aux associations d'élus, dans la mesure où il laisse une part importante :*

- *aux dotations prises en charge par l'État -ce qui laisse planer un doute sur la pérennité des compensations-,*
- *et à une taxe dont l'évolution est pour le moins incertaine, la TIPP.*

**LES HYPOTHESES DE TRAVAIL EVOQUEES PAR MME LAGARDE LORS DE L'ATELIER DE TRAVAIL
DE LA CONFERENCE NATIONALE DES EXECUTIFS DU 8 JUILLET 2009**

- Le 8 juillet, **M. HORTEFEUX** a reçu au ministère de l'Intérieur les **associations nationales d'élus locaux** et **Mme LAGARDE**, ministre de l'Économie, qui a présenté de **nouvelles hypothèses de travail** du gouvernement.

M. HORTEFEUX a rappelé les **quatre garanties** apportées à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle :

- **compensation intégrale**, globalement et individuellement, de la part de l'actuelle TP supprimée (part « EBM »),
- **respect** du principe constitutionnel d'**autonomie financière**,
- maintien d'un **lien** entre les **territoires** et les **entreprises**,
- **clarification des responsabilités** en matière fiscale.

- Mme LAGARDE a rappelé les **objectifs** de la réforme :

- **améliorer la compétitivité des entreprises françaises** et l'**attractivité du territoire**,
- **assurer une compensation intégrale** aux collectivités, tout en maintenant le **lien entre les collectivités locales et les entreprises**,
- **moderniser la fiscalité locale**, en la spécialisant et en la simplifiant, tout en assurant une **liaison entre les taux des fiscalités « ménages » et « entreprises »**.

Elle a ensuite présenté les **paramètres** du nouveau scénario :

- **suppression** de l'actuelle part « **équipements et biens mobiliers** » (EBM),
- **maintien** de la **fraction « recettes »** payée par les titulaires de bénéfices non commerciaux (contrairement à ce qui a été envisagé dans le scénario proposé par l'Assemblée Nationale - voir ci-après),
- **minoration de 15 %** des **bases foncières des établissements industriels**, à la fois pour la taxe due au titre du foncier bâti et celle due au titre de la taxe professionnelle (conformément au scénario de l'Assemblée Nationale),
- application d'une **contribution** assise sur la **valeur ajoutée (CVA)**, « **découplée** » (indépendante) de la **cotisation « part foncière »**. Cette contribution s'appliquerait aux entreprises dont le **chiffre d'affaires** est **supérieur à 152.500 euros** (en fait, 500.000 euros - voir ci-dessous -). En seraient **exonérés** :
 - les **artisans**,
 - les **coopératives agricoles**,
 - les **titulaires de bénéfices non commerciaux** (soumis à l'imposition TP sur leurs recettes).
- application à la **CVA** d'un **taux progressif** :
 - **0 %** en dessous de **500.000 euros** de **chiffre d'affaires**,
 - de **0 % à 0,5 %** entre **500.000 euros** et **3 millions d'euros**,
 - de **0,5 % à 1,4 %** entre **3 millions d'euros** et **10 millions d'euros**,
 - de **1,4 % à 1,5 %** entre **10 millions d'euros** et **50 millions d'euros**,
 - **1,5 %** au dessus de **50 millions d'euros**.
- maintien du **plafonnement** actuel au titre de la **valeur ajoutée (PVA)** à **3,5 %** (cotisation « foncière » et « valeur ajoutée » plafonnées à 3,5 % de la valeur ajoutée),
- **suppression** des **dégrèvements** actuels,
- **renforcement du lien** entre les **taux** des impositions sur les **entreprises** et les **ménages**.

☞ *Cela signifierait que la disposition actuelle permettant d'augmenter le taux de TP de 1,5 fois l'évolution des taux des ménages serait supprimée.*

- Les **22,3 milliards** correspondant à la perte subie par les collectivités locales seraient ainsi **compensés** :

transfert de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)	+ 10,5
transfert de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TASCA)	+ 2,8
transfert des frais d'assiette et de recouvrement actuellement perçus par l'État	+ 2,1
transfert de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	+ 0,6
transfert des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	+ 0,3
augmentation d'impôts locaux sectoriels payés par les entreprises « gagnantes » suite à la réforme	+ 1,2
transfert budgétaire (dotations de compensation)	+ 4,8

☞ *Contrairement au scénario présenté le 10 avril, aucun nouveau transfert de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) n'est prévu (conformément aux demandes des associations d'élus). La « CVA » est ici considérée comme un « transfert » (en fait, l'État perçoit actuellement la seule cotisation minimale de taxe professionnelle, applicable, au taux de 1,5 %, aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,6 millions d'euros). Aucune autre précision n'a été donnée lors de la réunion du 8 juillet, ni sur les conséquences sur les entreprises (ex : par secteur d'activité), ni sur la répartition entre les différents niveaux de collectivités.*

- Si ce **scénario** - qui est **proche** de celui établi par la **mission d'information** de la commission des finances de l'**Assemblée Nationale** - présente des **avancées** par rapport à celui du 10 avril, le **produit** du nouvel impôt assis sur la valeur ajoutée (**10,5 milliards d'euros**) est encore **inférieur** à celui proposé par les **associations d'élus** et la **Commission des finances de l'Assemblée nationale** (environ **12,5 milliards d'euros**). De plus, des **interrogations** demeurent sur plusieurs points importants. Les associations d'élus :

- demandent que chaque niveau de collectivités, y compris le **bloc local** (communes-communautés), perçoive une **part** de la **contribution sur la valeur ajoutée**, répartie en fonction de critères physiques à déterminer, et que les **départements** bénéficient d'une **fraction de la CSG**,
- souhaitent, qu'à terme, les **dotations compensatrices** soient progressivement **remplacées** par des **impôts modernes et pérennes**,
- affirment qu'il convient de saisir cette **occasion unique et historique**, pour mettre en place, au niveau national, une **véritable péréquation horizontale**.

Les associations d'élus soulignent que la réforme de la taxe professionnelle doit être la **première étape** d'une **réforme d'ensemble de la fiscalité locale**, qu'elles appellent de leurs vœux depuis plusieurs années.

- En ce qui concerne le **calendrier** de la réforme, le **projet de texte** définitif devrait être :
 - **prêt à la fin du mois de juillet**,
 - **examiné en septembre** par le **Conseil d'État**,
 - **présenté au Conseil des ministres**, dans le cadre du **projet de loi de finances 2010**, à la **fin du mois de septembre 2009**.

Selon Mme LAGARDE, l'**entrée en vigueur de la réforme**, en ce qui concerne les **collectivités locales**, devrait avoir lieu en **2011**, ce qui signifierait que celles-ci continueraient à percevoir en **2010** l'équivalent de la TP actuelle (régime des dégrèvements ?).

☞ *Aucun tableau sur les conséquences sur les différents secteurs d'activités n'a été présenté lors de la réunion du 8 juillet. Dans la mesure où le produit de la cotisation « valeur ajoutée » s'élève à 10,5 milliards d'euros (au lieu de 12,5 milliards d'euros dans le scénario « Assemblée Nationale ») l'objectif a été qu'aucune entreprise ne soit perdante à l'occasion de la réforme (l'objectif n'est donc pas que seules les entreprises industrielles soient « gagnantes », contrairement au scénario « AN »).*

Selon des informations publiées par la presse, « aucune taille d'entreprises n'est perdante, et tous les secteurs (commerce, services aux particuliers, industrie) voient leur impôt baisser ; 40 % des gains vont à l'industrie, la plus exposée à la concurrence internationale ». Il y aurait toutefois environ 30.000 entreprises perdantes (sur un total de 2,9 millions, soit 1 %), dans des secteurs d'activités qui n'ont pas été précisés [voir dossier « les simulations effectuées par Bercy »].

Le Président de la République aurait depuis lors validé ce scénario (selon une déclaration faite le 15 juillet devant une cinquantaine de chefs d'entreprises).

▪ De leur côté, les **associations** représentant les **maires** et les **présidents de communautés** ont effectué des **propositions concrètes**. Celles-ci reposent sur le **constat** que, sur les **25 milliards d'euros de taxe professionnelle réellement payés par les entreprises** :

- **17,4 milliards** bénéficient aux **collectivités locales**,
 - ☞ *Sur ces 17,4 milliards :*
 - 11,6 milliards sont payés au titre de la part « équipements et biens mobiliers », dont la suppression a été annoncée par le Président de la République,
 - 5,8 milliards le sont au titre de la part « valeur locative foncière » et de la fraction « recettes » (pour les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerce employant moins de 5 salariés et n'étant pas soumis à l'impôt sur les sociétés).
- **7,6 milliards** sont perçus par l'**Etat** (frais de gestion : 2,6 milliards ; cotisation minimale : 2,5 milliards ; cotisation nationale de péréquation : 1 milliard) et les **chambres consulaires** (1,5 milliard).
 - ☞ *Puisque l'Etat a décidé d'alléger la taxe professionnelle, c'est sur la part que ne perçoivent pas les collectivités locales que les associations proposent que cet allègement soit effectué...*

Il est donc proposé de « **sanctuariser** », sous forme d'un **impôt économique, ce qui revient aux collectivités locales** (17,4 milliards d'euros) :

- **5,8 milliards** au titre de la **valeur locative foncière** et de la **fraction recettes**,
- **11,6 milliards** au titre de la **valeur ajoutée**.

Cette **assiette** paraît être la **plus adaptée, la plus juste** et celle reflétant au mieux la **richesse produite** par l'entreprise (la pire des assiettes, à l'exception de toutes les autres...).

Cette « **nouvelle** » **base** ne serait en fait pas réellement nouvelle, dans la mesure où elle constitue déjà l'**essentiel (près de 60 %)** de l'**assiette réelle actuelle** de la taxe professionnelle (par le biais du **plafonnement** et de la **cotisation minimale**). Cette base devrait permettre de **réduire la part d'impôt des entreprises industrielles** (ce qui est l'objectif de la réforme), en opérant un **transfert** vers le **tertiaire**.

C'est pour **mesurer** les **conséquences** de ces transferts que les associations ont demandé aux services de Bercy toute une série de **simulations** (non encore obtenues à ce jour).

☞ *La cotisation « valeur locative foncière » serait indépendante (« découplée ») de la cotisation « valeur ajoutée ».*

▪ L'**assiette foncière** actuelle de la taxe professionnelle resterait « **territorialisée** », avec la **fixation d'un taux** par les **collectivités bénéficiaires** (qui restent à déterminer).

Sur l'assiette « **valeur ajoutée** », à défaut de la fixation d'un **taux local** (techniquement extrêmement difficile, voire impossible), un **taux national** pourrait être appliqué.

☞ *A titre d'exemple, pour obtenir un produit de 11,6 milliards d'euros (montant actuel de la part EBM, le taux à appliquer, sur une assiette élargie (ensemble des entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 305.000 euros), serait de 1,19 %.*

La **répartition** de l'ensemble du produit de la **cotisation « valeur ajoutée »** pourrait être effectuée en fonction de **critères simples** (par exemple les effectifs et/ou la superficie occupée), **sur un ou plusieurs niveaux de collectivités** (à déterminer).

▪ La question de la **compensation** des **dégrèvements actuels** de taxe professionnelle (actuellement d'un montant total de 10,9 milliards d'euros) reste à **approfondir**. Il est demandé par les associations que leur **remplacement** s'effectue au maximum possible par **voie fiscale** (afin de leur assurer pérennité et dynamisme).

☞ *A titre d'information, dans le scénario proposé par les associations, un taux de 1,77 % serait à appliquer sur la base valeur ajoutée pour obtenir un produit équivalent à l'actuel (y compris les dégrèvements). Le maintien du lien fiscal entre les collectivités locales et les entreprises serait assuré de deux manières :*

- *vote d'un taux local sur la base « valeur locative foncière »,*
- *retour de la part « valeur ajoutée » en fonction de critères physiques locaux.*

- Lors de son **point-presse** mensuel, le 16 juin, Mme Laurence PARISOT, Présidente du MEDEF, a rappelé les **principes** qui, selon elle, devraient guider la **réforme de la taxe professionnelle**.
- « Le **fardeau fiscal** et social des entreprises françaises est le **plus lourd du monde** :
 - il faut l'**alléger**, en commençant par la **taxe professionnelle**,
 - c'est quelque chose qui peut nous aider à **restructurer l'économie de la France** vers une compétitivité accrue, et ce, pour longtemps.
- A propos des **différents schémas de réforme** de la taxe professionnelle, elle s'est adressée à l'**État** et aux **élus locaux** :
 - il est nécessaire de **remettre de la responsabilité** dans le système, c'est-à-dire qu'il faut réinstaurer la **liaison des taux** (impôts entreprises / impôts ménages), si les collectivités locales ont la maîtrise de ces taux,
 - il est **inacceptable** qu'il y ait une **évolution du taux** de la taxe réformée qui s'accompagne d'un **élargissement de l'assiette** « valeur ajoutée » : celle-ci ne doit **pas** être **élargie** aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,6 milliards d'euros,
 - **chaque entreprise** qui paye aujourd'hui la **taxe professionnelle** demain devra **en payer moins** : la **cotisation minimum** de TP (aujourd'hui fixée à 1,5 % de la valeur ajoutée) doit devenir un **maximum**,
 - des **simulations** obtenues de Bercy, il ressort que la **réforme coûte 6 milliards d'euros**, ce qui est **absorbable sans augmenter d'autres impôts** : il faut **maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités locales** ».

LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX FINANCES DE LA MISSION TEMPORAIRE SUR L'ORGANISATION ET L'ÉVOLUTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DITE « MISSION SENATORIALE BELOT »)

- Le 1^{er} juillet a été présenté le **rapport** de la « **mission sénatoriale Belot** », et notamment les propositions que celle-ci effectue en matière de **finances** et de **fiscalité locales** :
 - procéder à l'**actualisation des valeurs locatives**,
 - mettre en place des **procédures efficaces** pour leur **réévaluation régulière**,
 - permettre aux **collectivités territoriales** de **prendre toute leur part** à ces procédures, dans un **cadre fixé nationalement** par le législateur,
 - **cesser** de créer de **nouveaux dégrèvements** et de **nouvelles exonérations**,
 - **conforter** l'existence du **lien fiscal** entre les **entreprises** et les **collectivités territoriales**,
 - **scinder en deux parts** l'impôt économique local :
 - une **première part** assise sur le **foncier**, sous condition d'une **actualisation** et d'une **modernisation des valeurs locatives** prises en compte ; cette part pourrait (après simulations) être attribuée aux **communes** et aux **intercommunalités**,
 - une **seconde part** assise sur la **valeur ajoutée des entreprises**, qui pourrait être attribuée aux **départements** et aux **régions**,
 - **élargir** la **cotisation minimale de taxe professionnelle**, après simulations et durant une période de transition, et l'**attribuer éventuellement** aux **communes** et aux **intercommunalités** en complément de la part de l'impôt économique assise sur le foncier,
 - réaffirmer la nécessité de **préserver l'autonomie fiscale** des collectivités territoriales et de leurs groupements,
 - l'**attribution de parts d'impôts nationaux** est envisageable, mais ne doit pas avoir pour conséquence une diminution de cette autonomie fiscale,
 - **réexaminer l'ensemble des nombreuses taxes locales** (autres que les quatre principales) dont les rendements sont parfois faibles,
 - dégager des **ressources pour les dotations de péréquation** (DSU, DSR, dotation d'intercommunalité, dotations de péréquation départementale et régionale) à partir d'une **réforme des dotations forfaitaires**, qui doivent être corrigées afin de **favoriser une plus grande équité** et d'**éviter les effets de seuil**,

- adapter à l'**ensemble du territoire**, sur une **base régionale**, les mécanismes du **fonds de solidarité entre les communes de la région Île-de-France (FSRIF)**,
- **conserver et adapter** aux nouvelles parts de l'impôt économique local l'**écrêtement existant sur les établissements exceptionnels** au titre de la taxe professionnelle,
- **réduire le nombre des bénéficiaires** des différents mécanismes de **péréquation** pour les rendre plus efficaces. Une dotation ou une ressource de péréquation doit, par exemple, **bénéficier à moins de la moitié des collectivités d'une même catégorie**,
- prendre pour base de comparaison des **indices synthétiques** pour la répartition des sommes allouées à la péréquation,
- **créer un véritable fonds national de péréquation**, organisé par le législateur et alimenté par **trois grandes ressources renouvelées**, issues :
 - de l'adaptation des **mécanismes du FSRIF** à l'ensemble du territoire,
 - de l'**écrêtement des établissements dits exceptionnels**,
 - et d'une **cotisation de péréquation de l'impôt économique assis sur le foncier**, succédant à l'actuelle cotisation de péréquation de la taxe professionnelle.

LES PROPOSITIONS DE LA MISSION D'INFORMATION DE LA COMMISSION DES FINANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

▪ La **mission d'information** sur les relations financières entre l'État et les collectivités locales de la **Commission des finances de l'Assemblée Nationale** propose un **schéma de réforme** pour **compenser la suppression de la taxe professionnelle**. Ce schéma (non définitif, bien que le plus précis des scénarii à ce jour), établi par MM. Jean-Pierre BALLIGAND, Gilles CARREZ, Marc LAFFINEUR et Didier MIGAUD, repose sur **4 principes** :

- l'**imposition des investissements** des entreprises doit être **supprimée**, ainsi que celle sur les **recettes** (titulaires de bénéfices non commerciaux),
- les **ressources des collectivités locales** doivent être **préservées** (aussi bien lors de la réforme que pour l'avenir),
- la **priorité** de la réforme doit être de **réduire la charge fiscale** supportée par les **entreprises industrielles** exposées à la **concurrence internationale**,
- l'**état des finances publiques** ne permet **pas d'accroître le déficit** à l'occasion de la réforme (notamment afin de ne pas aboutir à terme à un transfert de charges sur les ménages).

▪ La taxe professionnelle serait ainsi remplacée par une **imposition locale des activités économiques**, comportant **deux piliers** :

- une **taxe d'activité économique (TAE)**, assise sur les **immeubles et terrains utilisés** (5,7 milliards, au profit des **communes et communautés**),
 - ☞ *Il est également proposé :*
 - *que cette taxe soit immédiatement réduite pour les établissements industriels, afin d'alléger directement leur imposition (- 15 %, y compris sur la taxe foncière). Cette TAE serait plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée (plafonnement pris en charge par l'État).*
 - *d'engager parallèlement une révision des valeurs locatives des autres locaux professionnels (méthode par comparaison).*

- une **contribution assise sur la valeur ajoutée des entreprises**, avec un **taux** fixé nationalement à **1,5 %** pour les entreprises dont le **chiffre d'affaires est supérieur à 1 million d'euros** (12,8 milliards d'euros au total, dont **8,5 milliards** au profit des **départements** - 2/3 -, et **4,3 milliards** au profit des **régions** - 1/3 -, partagé sur la base de **critères physiques**).

☞ *Les petites entreprises pourraient bénéficier d'un système de décote pour limiter leur contribution et prévenir les effets de seuil (le taux serait inférieur à 1,5 % et progressif, et une réduction forfaitaire, par exemple de 500 euros, pourrait être appliquée sous le seuil d'1 million de chiffre d'affaire)...*

D'autre part, afin d'éviter un alourdissement mécanique de l'imposition de certaines entreprises, la somme des deux prélèvements (taxe d'activité économique et valeur ajoutée) pourrait être plafonnée à 3,5 % de la valeur ajoutée. Ce plafonnement serait intégralement à la charge de l'État (par le truchement de l'impôt sur les bénéfices).

Ces dispositions permettraient d'**alléger** d'environ **7,5 milliards d'euros** la **charge de la taxe professionnelle**, en concentrant les **gains** sur l'**industrie** et ses sous-traitants et prestataires.

- En ce qui concerne les **collectivités locales**, elles ne doivent **pas perdre à la réforme**, ce qui implique que chaque niveau bénéficie d'**autant de ressources demain qu'aujourd'hui**.

Pour assurer cet équilibre, il faudra **réaffecter** le produit d'**autres impositions locales**, en les spécialisant :

- la **taxe d'habitation** et une grande part des **taxes foncières** seraient affectées aux **communes et communautés**,
- des **impôts nationaux** seraient **transférés** (taxe sur les surfaces commerciales au bloc local, taxe spéciale sur les conventions d'assurances aux départements).
☞ *Le choix de transfert d'impôts au dynamisme incertain (ex : TIPP) a été écarté.*
- des **taxes sectorielles communales** viseraient à « **reprendre les gains réalisés** par les **très gros gagnants** de certains secteurs d'activités » (énergie, télécommunications, transports, etc.).

L'**Etat** assurerait le **solde** du financement par environ **3,8 milliards de dotations budgétaires** (et ne devrait plus à terme être le premier contribuable local).

☞ *En ce qui concerne les EPCI à TPU, qui perçoivent 11,2 milliards de taxe professionnelle (et en reversent 8 à leurs communes membres), la mission s'interroge si une solution unique peut être trouvée (compte tenu de la diversité des situations).*

Plusieurs options pourraient être proposées (ex : TAE unique et attribution de compensation, transfert d'un autre impôt, fiscalité additionnelle), avec un délai pour valider l'option retenue.

- Afin de ne pas accroître le déficit des finances publiques, il est nécessaire, dans l'**attente** de la **création** d'une **nouvelle contribution** (ex : la taxe carbone) de **majorer provisoirement** le produit de l'**impôt sur les sociétés** (actuellement, au maximum, de 33,33 % des bénéfices imposables), qui serait porté à **39,43 %** (soit une augmentation de 18,3 %).

- La mission propose que cette **réforme** s'applique **très rapidement** : **2010** pour les **entreprises**, **2011** pour les **collectivités locales** (des dégrèvements permettraient, en 2010, d'effectuer les ajustements nécessaires).

LE SCENARIO CHIFFRE DES PROPOSITIONS DE LA MISSION D'INFORMATION DE LA COMMISSION DES FINANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE								
(en milliards d'euros)	communes et EPCI		départements		régions		totaux	
	avant	après	avant	après	avant	après	avant	après
taxe professionnelle	16,620	-	8,429	-	2,926	-	27,975	-
taxe d'habitation	10,357	16,806	5,021	-	-	-	15,378	16,806 ⁽¹⁾
taxe foncière/bâti	12,733	14,146	6,040	5,893	1,765	-	20,538	20,039 ⁽²⁾
taxe foncière/non bâti	0,792	0,806	0,051	0,051	0,014	-	0,857	0,857
TP valeur locative foncière	-	5,668	-	-	-	-	-	5,668
TP valeur ajoutée	-	-	-	8,527	-	4,264	-	12,791
taxes/surfaces commerciales	-	0,650	-	-	-	-	-	0,650
part État droits mutation	-	0,240	-	0,070	-	-	-	0,310
taxes sectorielles (ou maj.VLF)	-	1,200	-	-	-	-	-	1,200
taxe spéc/conventions d'assurances	-	-	-	2,600	-	-	-	2,600
totaux	40,502	39,517	19,541	17,141	4,705	4,264	64,748	60,922
nouvelles dotations	-	0,985	-	2,400	-	0,441	-	3,826

(1) L'augmentation de 1,428 milliard de la taxe d'habitation correspondrait à la part « frais d'assiette et de recouvrement » qui ne serait plus prélevée par l'État et qui serait affectée au bloc local. Elle paraît surestimée, dans la mesure où le taux de prélèvement s'élève ainsi à 9,29 %, alors que le taux n'est en réalité que de 4,40 % sur les résidences principales. L'augmentation ne serait que de 0,757 milliard et il resterait donc 0,671 milliard à affecter aux communes et aux EPCI.

(2) La différence de 499 millions correspondrait à l'allègement de 15 % de la valeur locative foncière des établissements industriels.

☞ *Lors de la présentation de ce scénario aux associations nationales d'élus, le 10 juin, les représentants de l'AMF, de l'ADF et de l'ARF ont indiqué qu'ils retrouvaient dans celui-ci l'esprit qui les avait animés lors de la rédaction du document commun d'avril 2009.*

L'architecture globale du scénario de remplacement de la part EBM (par une part valeur ajoutée) et le maintien d'une part valeur locative foncière dans l'assiette de la taxe professionnelle sont très proches des dernières propositions des associations représentant les maires et les présidents de communautés (AMF, maires ruraux, petites villes, villes moyennes, grandes villes, communautés urbaines, communautés de France). Seule la répartition est différente :

- *le scénario de la mission d'information (Assemblée Nationale) préconise une répartition de la cotisation « valeur ajoutée » entre les seuls départements et régions,*
- *les associations représentant les communes et les communautés demandent quant à elles que la cotisation « valeur ajoutée » soit répartie, en tout ou partie, au bloc local (communes et EPCI). Afin de permettre cette affectation, il serait nécessaire que :*
 - . *les départements perçoivent, comme ils le demandent, une part de CSG,*
 - . *les régions perçoivent une part d'impôt sur les sociétés.*

Afin de maintenir le lien fiscal entre territoires et entreprises, la répartition du produit de la valeur ajoutée (calculée avec un taux national) pourrait s'effectuer en fonction de critères physiques, facilement identifiables (ex : le nombre de salariés, la surface occupée par l'établissement). Il convient toutefois de vérifier la constitutionnalité de cette proposition (au regard du taux d'autonomie financière).

De nombreuses autres questions sont encore à examiner...

LES DECISIONS DU BUREAU DE L'AMF DU 24 JUIN 2009

- **Le Bureau de l'AMF :**
 - est favorable au **maintien** de la part **valeur locative foncière** de l'ex - taxe professionnelle, avec la fixation d'un **taux local**, ainsi qu'au remplacement de la part « équipements et biens mobiliers » de l'actuelle taxe professionnelle par une **cotisation sur la valeur ajoutée**,
 - accepte le principe d'un **taux national** sur cette **valeur ajoutée**, avec une **répartition** effectuée à partir de **critères physiques**,
 - demande qu'une **part** de la **cotisation valeur ajoutée** revienne au **bloc local** et, en tout état de cause, aux **communautés levant la taxe professionnelle unique**,
 - demande que le **montant des dégrèvements** actuels soit **compensé intégralement**, par des impôts modernes et pérennes, et non pas uniquement par des dotations de l'Etat,
 - souhaite l'**attribution aux départements** d'une **fraction de CSG**,
 - affirme qu'il convient de saisir cette occasion unique et historique pour mettre en place, au niveau national, une **véritable péréquation horizontale**,
 - demande que soit engagée une **réforme d'ensemble de la fiscalité locale** et, en particulier, la **révision des bases d'imposition**.